

Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS est donné par la soussignée, greffière, qu'à la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016, le Conseil municipal a adopté par résolution le **projet de règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux.**

Ce projet de règlement divise le territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux, chacun représenté par un(e) conseiller(e) municipal(e), et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux sont montrés au plan ci-dessous et se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (2 783 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du train de banlieue et de la rue Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la voie ferrée du train de banlieue, la rivière Saint-Pierre, la limite municipale Nord-est, la voie ferrée longeant la rue Boisjoli, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est des rues Cousineau et Colpron et Champagne et Chicoine, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Charbonneau et son prolongement en direction Sud-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Cusson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Capes et son lointain prolongement en direction Nord-ouest, la rivière Saint-Pierre, la rue Bellerive, la rue Saint-Pierre, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (2 203 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la voie ferrée longeant la rue Boisjoli; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est et Sud-ouest et Nord-ouest, l'autoroute 730, la montée Saint-Régis, la rue Saint-Pierre, la montée Lasaline, la rivière Saint-Pierre, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Capes, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Cusson et son prolongement en direction Nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Charbonneau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est des rues Cousineau et Colpron et Champagne et Chicoine, la voie ferrée longeant la rue Boisjoli, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (2 656 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du train de banlieue et du chemin du Petit-Saint-Régis Sud; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la voie ferrée du train de banlieue, la rue Saint-Pierre, la rue Bellerive, la rivière Saint-Pierre, la montée Lasaline, la rue Saint-Pierre, la montée Saint-Régis, la rivière Saint-Régis, la voie ferrée du train de banlieue, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (2 593 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Petit-Saint-Régis Nord et de la rue Sainte-Catherine; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Sainte-Catherine, la rivière Saint-Pierre, la limite municipale Nord-est, la rivière Saint-Pierre, la voie ferrée du train de banlieue, la rivière Saint-Régis, la montée Saint-Régis, le trio de lignes de transport d'énergie électrique, le boulevard Monchamp, la rue de l'Olivier, la rue de l'Oseraie, le chemin du Petit-Saint-Régis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (2 450 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Longtin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Pierre, les limites municipales Nord et Nord-est, la rivière Saint-Pierre, la rue Sainte-Catherine, la rivière Saint-Régis, la piste cyclable du parc Lafarge, la rue Longtin, et ce, jusqu'au point de départ

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (2 598 ÉLECTEURS)

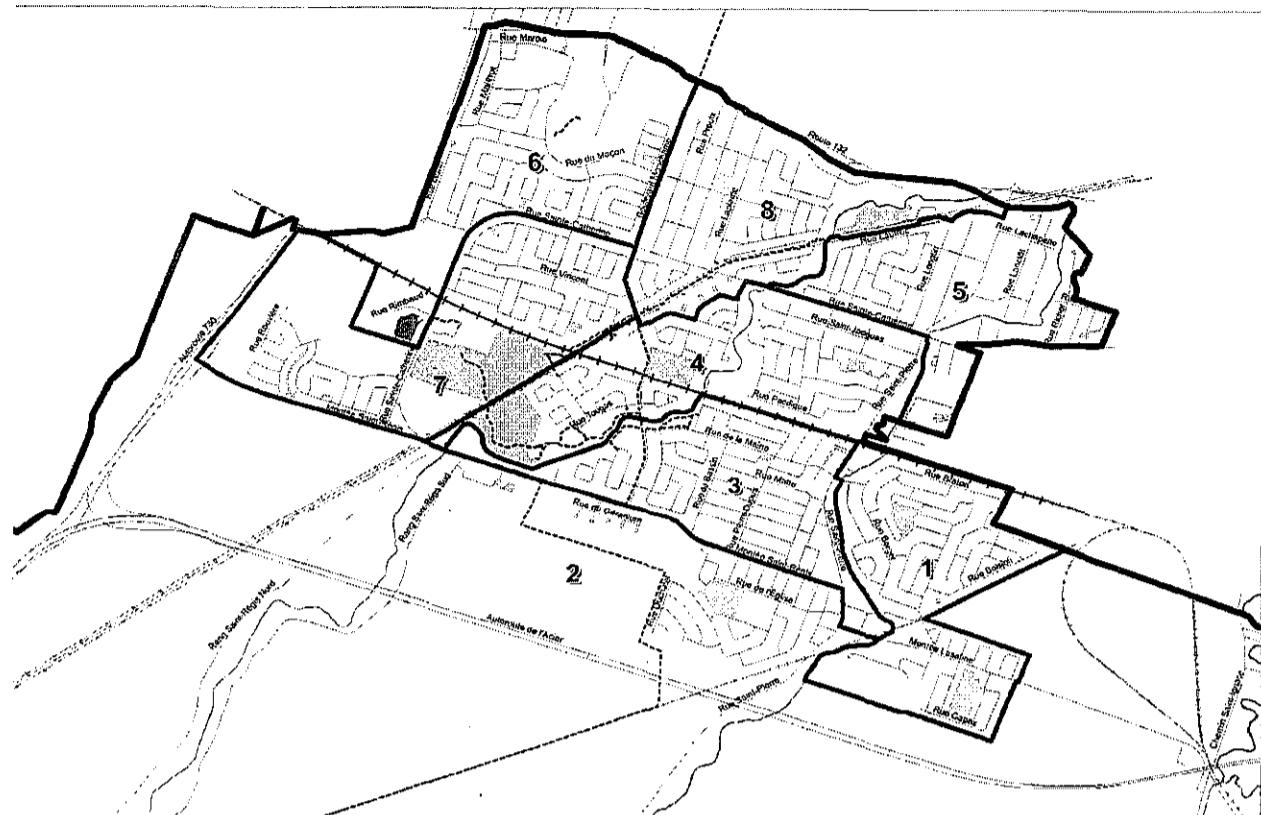
En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Maçon et de la limite municipale Nord sur la route 132; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord, le boulevard Monchamp, la rue Sainte-Catherine, le ruisseau traversant la rue Sainte-Catherine au Sud de la rue Rimbaud et servant de limite arrière Sud-est et Nord-ouest à toutes les propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue Rimbaud, la voie ferrée du train de banlieue, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7 (2 410 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Monchamp et de la rue Sainte-Catherine; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, le boulevard Monchamp, le trio de lignes de transport d'énergie électrique, la montée Saint-Régis, l'autoroute 730, la limite municipale Nord-ouest, la voie ferrée du train de banlieue, le ruisseau traversant la voie ferrée à l'Ouest de la rue Sainte-Catherine et servant de limite arrière Nord-ouest et Sud-est à toutes les propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue Rimbaud, la rue Sainte-Catherine, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8 (2 473 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Monchamp et de la limite municipale Nord tout près de la route 132; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord près de la route 132, la rue Saint-Pierre, la rue Longtin, la piste cyclable du parc Lafarge, la rivière Saint-Régis, la rue Sainte-Catherine, le chemin du Petit-Saint-Régis Nord, la rue de l'Oseraie, la rue de l'Olivier, le boulevard Monchamp, et ce, jusqu'au point de départ.



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'Hôtel de Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Sophie Laflamme, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe
Ville de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 135 électeurs.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 avril 2016

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe